

<http://ujfp.org/spip.php?article5563>



# Le conseil municipal de Quetigny a adopté un voeu pour la suspension de l'accord d'association



- BDS - Les actions BDS -  
Date de mise en ligne : mercredi 19 avril 2017

---

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

---

**Le Conseil municipal de Quetigny (Côte d'or) a adopté (24 votes pour, 4 contre, 1 abstention) un vœu proposé par Pierre ABECASSIS membre du Groupe de la Gauche alternative, soutenu par Kheira BOUZIANE-LAROUSSI, députée de la Côte d'Or, conseillère municipale de Quetigny.**

Vœu présenté par Pierre ABECASSIS (Gauche Alternative de QUETIGNY) en faveur du soutien à l'appel pour la suspension de l'accord d'Association Union Européenne-Israël.

Depuis l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza et l'annexion de Jérusalem-Est et du plateau du Golan, en 1967, Israël viole quotidiennement le droit international et les résolutions des Nations Unies.

Parmi ces violations, dont certaines constituent des crimes de guerre, mentionnons la construction de colonies de peuplement dans les territoires occupés et celle du mur de séparation, le recours à des emprisonnements sans jugement, à des mauvais traitements et à des conditions de détention des Palestiniens contrevenant à la Quatrième Convention de Genève, le non-respect des règles sur la conduite des hostilités lors d'offensives contre Gaza et les entraves aux missions médicales dans les territoires occupés, etc.

L'Europe, plutôt que de sanctionner l'État d'Israël pour ces violations, l'y encourage pratiquement par une coopération politique, économique, militaire et sécuritaire intense. L'expression la plus significative de cette coopération et celle dont Israël tire le plus grand profit est sans doute l'Accord d'Association Union Européenne-Israël. Signé en 1995, l'Accord implique une totale détaxation des produits exportés d'Israël vers l'Union européenne, à l'exclusion de ceux des colonies des territoires palestiniens de Cisjordanie et de Jérusalem-Est (article 83). En 2013, Israël a importé pour 55 milliards d'Euros de biens, surtout des matières premières (38%), des hydrocarbures (20%) et des produits de consommation (16%), cependant qu'il exportait pour 43 milliards d'Euros de biens, principalement des produits informatiques, des composants électroniques et du matériel aéronautique. En conséquence de cet accord, Israël a scellé en 2003 sa participation au 6e programme cadre de recherche, développement et technologie, le PCDR, bénéficiant ainsi de subventions européennes pour ses chercheurs.

Il est grand temps que l'Union Européenne exerce les pressions nécessaires en vue du respect du droit international par l'État d'Israël et suspende l'Accord d'Association qui le lie à lui. Il est temps de mettre fin à l'impunité d'un Etat qui viole les droits de l'homme. L'article 2 de l'Accord d'Association stipule d'ailleurs que « Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord ». L'article 79 stipule une suspension possible « si une partie considère que l'autre ne satisfait pas à une obligation découlant du présent accord... ».

C'est pourquoi le Conseil municipal en appelle à la suspension sans délai, par l'Union européenne, de l'Accord d'Association qui la lie à Israël.